PÔLE VIE LOCALE – REUSSITE ET SOLIDARITE – PROJET SOCIAL
DIRECTION DE LA JEUNESSE
JDD/AM/MM

Question n° 9

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20220518-DLB9_18052022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2022

NOMENCLATURE : 8.1

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 MAI 2022

SEJOURS VACANCES
PARTICIPATION DES FAMILLES

Rapporteur : Fatima AIT CHIKHEBBIH

Les séjours vacances ont pour but de permettre aux jeunes Lensois de se dépayser, en proposant des lieux de loisirs, d'éducation, de découvertes et d'apprentissages favorisant le vivre ensemble.

Ces séjours sont organisés par la Ville de LENS annuellement autour de séjours « hiver » (20 places ouvertes) et de séjours « été » (80 places ouvertes) à destination des jeunes âgés de 12 à 17 ans.

Par délibération en date du 10 février 2021 le Conseil Municipal avait acté les principes de participation des familles à compter de l'année 2021 et la grille tarifaire suivante :

Quotient Familial	Tarif par enfant	Non Lensois
- 450 €	330 € *	100 % du coût réel du séjour*
De 450 à 617 €	340 €*	
+ 617 €	350 €	

** Hors déduction des tickets colo CAF (250 € / enfant) pour les quotients familiaux inférieurs à 617 €*

Pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 617 €, la CAF leur proposait jusqu'en 2022 une aide directe au départ en séjours vacances par l'attribution de « Tickets Colos » d'un montant de 250 € par enfant.

Ces Tickets Colos venaient dès lors en déduction du montant de la participation des familles sollicité par la collectivité. Le reste à charge des familles, après déduction des tickets colos s'établissait donc à 80 € par enfant et par séjour (quotient familial inférieur ou égal à 450 €) ou à 90 € par enfant et par séjour (quotient familial entre 450 et 617 €), la Ville de LENS supportant directement – après déduction de l'aide également apportée par la CAF au titre du contrat colos – le reste à charge sur un séjour (sur une base de coût brut par séjour de 1000 €) dans les conditions suivantes :

- 500 € pour le séjour d'un enfant issu d'une famille au quotient familial inférieur à 450 €.
- 495 € pour le séjour d'un enfant issu d'une famille au quotient familial entre 451 et 617 €.

- 500 € pour le séjour d'un enfant issu d'une famille au quotient familial supérieur à 617 €.

La CAF a informé les services municipaux d'une modification dans les modalités d'aide aux familles au titre des séjours vacances à compter de l'année 2022 à travers un nouveau dispositif dit « Aide aux Vacances Enfants » (AVE), dispositif à ce stade valable jusqu'au 2 janvier 2023.

Ce nouveau dispositif s'adresse ainsi aux familles ayant en octobre 2021 un (ou des) enfant(s) à charge au sens des prestations familiales, nés du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2016 et d'un quotient familial inférieur ou égal à 617 €.

Ces familles dès lors qu'elles souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) sur un séjour durant les vacances scolaires de l'année 2022 (un séjour par an et par enfant pour une durée de 5 à 15 jours), séjour obligatoirement habilité par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), peuvent bénéficier d'une aide utilisable auprès des collectivités organisatrices de séjours dans les conditions suivantes :

- Pour un quotient familial inférieur ou égal à 450 € :
  Aide d'un montant de 70% du coût du séjour (coût brut à la charge de la collectivité) dans la limite de 450€.
- Pour un quotient familial compris entre 451 et 617 € :
  Aide d'un montant de 50% du coût du séjour (coût brut à la charge de la collectivité) dans la limite de 300 €.

Cette aide est versée directement à l'organisateur du séjour, qui la déduit ainsi du montant des frais d'inscription à la charge de la famille concernée.

Par ailleurs, la Ville de LENS a renouvelé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais, la signature de la convention pluriannuelle pour le développement des séjours enfants pour deux années civiles, à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023. La participation financière de la CAF du Pas-de-Calais est basée sur 100 places avec un coût du séjour plafonné à 850 € moins la participation de la famille, des « tickets colonies » et dans la limite maximum de 33 500€.

La Ville de LENS en sa qualité d'organisatrice de séjours vacances entend permettre au plus grand nombre d'enfants de bénéficier de cette offre de services, quel que soit le revenu de la famille et ainsi favoriser une réelle mixité sociale dans ces séjours.

A ce titre une nouvelle tarification à compter de l'année 2022 est donc proposée aux familles, applicable à compter des séjours de l'été 2022 qui s'appuie sur les principes généraux suivants :

- Le maintien, conformément aux préconisations de la CAF, d'une participation des familles calculée en fonction de leur quotient familial ;
- Un maintien à compter de 2022 à travers cette nouvelle grille tarifaire d'un reste à charge des familles identique aux années précédentes pour les deux premières tranches de quotient familial ;
- L'ajout d'une nouvelle tranche de quotient familial (plus de 1100 €) et d'une participation des familles réajustée pour les deux tranches supérieures de la

grille tarifaire afin de permettre une plus grande mixité des publics fréquentant les séjours vacances ;
- Le maintien du principe d'une participation des familles non lensoises à hauteur du prix de séjour brut (sur la base du tarif facturé à la Ville par le prestataire retenu par consultation pour le séjour concerné).

Il est donc proposé d'appliquer la tarification suivante à compter des séjours de l'été 2022 :

Quotient Familial	Prix brut du séjour	Participation de la Ville*	Participation De la CAF**	Tarif par enfant	Non Lensois
Inférieur ou Egal à 450 €	1 000 €	470 €	450 €	80 €	100 % du prix brut du séjour
De 451 à 617 €		500 €	410 €	90 €	
De 618 A 1 099 €		525 €	375 €	100 €	
Supérieur ou égal à 1 100 €		500 €	300 €	200 €	

**sur la base d'un prix de séjour brut de 1 000 € (tarif facturé à la Ville par le prestataire retenu par la consultation pour le séjour concerné).*
*** participation constituée de l'aide AVE (pour les deux premières tranches de QF) et des financements obtenus par la Ville de LENS au titre de la convention pluriannuelle de financement avec la CAF.*

Ces montants pourraient être réglés en espèces, en chèques, chèque vacances, tickets CESU ou en tickets colonies CAF.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Fixer, aux conditions présentées dans la présente délibération, la participation financière des familles.
- Solliciter tous les partenaires publics ou privés susceptibles de concourir financièrement à l'activité séjours vacances, à percevoir ces différentes subventions, et à signer tous les documents s'y référent.

La commission finances a émis un avis favorable

La commission service à la population a émis un avis favorable

⇨ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION de la Vie de La Cité – Accès aux services publics et ressources internes Gestion des Assemblées – Elections - Droit de la personne et de la famille

Affaire suivie par Mme Sue-Ellen LANGLAIS
03 21 69 86 13 / slanglais@mairie-lens.fr

Réf : SL/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 23 MAI 2022

==========

SEANCE DU 18 MAI 2022 – 14H00

==========

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 11 mai 2022.

Etaient en retard : M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à Mme BOURDON (M. DAUBRESSE étant arrivé à 14h24 avant le vote de la délibération N°5).

Etaient présents : MM. ROBERT et HANON, Mmes AIT CHIKHEBBIH et BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. MAZURE, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, MM. CUGIER et REAL, Mme MASSET, M. OUDJANI, Mmes GLEMBA, NION, BRAET, et Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes BEDNARSKA et LEROY, MM. CLAVET et BERNA.

Etaient excusés : M. DESMARETZ ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à Mme LAGNIEZ, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme BRAET, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. PACH ayant donné pouvoir à Mme LEROY, M. DUCASTEL ayant donné pouvoir à M. BERNA et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame JACKOWSKI, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.